



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 21 novembre 2017, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 260'000.- TTC (dont CHF 10'000.- TTC d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV) sur le territoire de Carouge

De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir ce crédit d'études en 3 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 79.331 dès 2019

(DA 093-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant CHF 103'457'857.— aux charges et de CHF 102'710'235.—, aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à CHF 747'622.—.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 747'622.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.

De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 39 centimes.

De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2018 à 100 centimes.

D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2018 jusqu'à concurrence de CHF 44'314'249.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

D'approuver les traitements de CHF 342'200.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation de CHF 15'000.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 100'000.— (compte 011.300) indexés au coût de la vie selon l'indice genevois d'octobre 2017.

(DA 094A-2017) Décision prise par 29 oui, 0 non et 3 abstentions.

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2018 à CHF 30.—.

(DA 095-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'327'800.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.

De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2019.

D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

(DA 096-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

D'approuver l'acquisition de matériel et installations d'exploitation, ainsi que des travaux d'aménagement et d'entretien des installations techniques et des immeubles communaux.

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'100'500.- soit de CHF 482'500.- destinés à l'acquisition de matériel, équipements d'exploitation et d'installations techniques et de CHF 618'000.- destinés aux travaux extraordinaires d'entretien.

De comptabiliser la dépense de CHF 1'100'500.- dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif.

D'amortir la dépense nette prévue, au moyen d'annuités figurant au budget de fonctionnement, dès 2019, selon les listes annexées à la présente délibération, dont elles font partie intégrante.

(DA 097-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

D'autoriser le Conseil administratif à accorder le cautionnement solidaire de la Ville de Carouge pour le prêt de CHF 3'800'000.— contracté par la Fondation du Théâtre de Carouge pour une durée indéterminée.

De demander au Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif.

D'autoriser les deux membres du Conseil administratif, en application du chiffre 2 ci-dessus, à se faire représenter par le chef du Service financier ou le secrétaire général, pour la signature de l'acte de cautionnement.

D'indiquer ce cautionnement au pied du bilan de la commune de Carouge.

(DA 100-2017) Décision prise par 30 oui, 1 non et 1 abstention.

De dissoudre le Fonds de décoration au 31.12.2017 et de transférer le solde restant dans les liquidités communales.

(DA 107-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

De procéder à des amortissements complémentaires en 2017 d'un montant total de CHF 950'000.—

De comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2017 sous les rubriques :

| | | | |
|--------|-----|--------------|------------|
| 08.332 | CHF | 34.332 | CHF |
| 21.332 | CHF | 65.332 | CHF |
| 30.332 | CHF | | |
| | | | |
| | | | |
| | | TOTAL | CHF |

D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2017 de CHF 950'000.—.

De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par la fortune nette.

(DA 108-2017) Décision prise par 32 oui, 0 non et 0 abstention.

D'autoriser le Conseil administratif à ouvrir un crédit d'engagement cadre de CHF 950'000.— destiné à l'acquisition d'œuvres d'art par le Fonds de décoration pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;

Que chaque investissement lié au crédit d'engagement mentionné sous l'alinéa 1. sera comptabilisé dans le compte des investissements, puis porté à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, dans les natures définies selon le plan comptable MCH2 ;

Que chaque investissement sera amorti, dès l'année de sa première utilisation, selon les durées définies à l'art. 40 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes, en fonction de sa nature.

(DA 109-2017) Décision prise par 20 oui, 8 non et 4 abstentions.

Le délai pour demander un référendum expire le 20 janvier 2018.

Les électeurs ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

La Présidente :



Gabriela Sonderegger

Carouge, le 29 novembre 2017/nao